

Département de la Somme

Commune de Saint-Fuscien



Plan Local d'Urbanisme
Projet d'Aménagement et de Développement
Durable

Décembre 2009

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
municipal en date du :

Signature du Maire :

SOREPA

18, rue du Chevalier de la Barre
BP 80195
62804 LIEVIN
Tel: 03.21.78.55.22
Fax: 03.21.78.99.00

80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL cedex



2

A. INTRODUCTION.....	4
B. QU'EST-CE QU'EST LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?	5
C. LE DEVELOPPEMENT DURABLE A SAINT-FUSCIEN	6
D. AXE 1 : PROTEGER LA QUALITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE BATI.....	7
E. AXE 2 : MAITRISER ET ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE 8	8
F. AXE 3 : AMELIORER L'ORGANISATION TERRITORIALE	9

A. INTRODUCTION

Le contexte législatif

Article L 123-1 du code de l'urbanisme :

« Les Plans Locaux d'Urbanisme (...) comportent un **projet d'aménagement et de développement durable** qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villages et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Saint-Fuscien a donc pour objet de **définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues par la commune pour les années à venir. C'est un **document simple et accessible à tous les citoyens**. Il a été complété par des orientations d'aménagement permettant à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs.

La philosophie du projet d'aménagement et de développement durable :

Le développement durable c'est « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

C'est une politique dont la stratégie vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les 3 champs de base du développement durable :

- **Les données sociales (l'usage général du village) ;**
- **les données économiques (l'efficacité urbaine du village) ;**
- **les données environnementales (l'attractivité du village) ;**

A terme, il s'agit d'assurer le développement et le fonctionnement du territoire de Saint-Fuscien dans les différents domaines cités précédemment sans porter préjudice au potentiel des générations futures.

B. QU'EST-CE QU'EST LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

La notion de développement durable :

“Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs” (Rapport Brundtland « Notre avenir commune », demandé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987).

Il s'agit d'un concept plus large que la protection de l'environnement. Le développement durable touche directement à la qualité de vie, en conciliant :

- Préservation et amélioration de l'environnement,
- Efficacité économique,
- Equité sociale.

La définition de l'ICLEI (International Council for Local Environmental initiatives), est plus pratique :
« Le développement durable est le développement qui procure des services économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux à tous les habitants d'une commune sans compromettre la viabilité des systèmes naturels, immobilier et social dont dépend la fourniture de ces services. »

Ces grandes orientations sont les axes qui assurent la constance et la cohérence du projet. Les modalités opérationnelles de chaque étape de réalisation du projet peuvent évoluer en intégrant les circonstances nouvelles, en s'adaptant, dans le respect du PADD.

Le PADD est un cadre de références à l'intérieur duquel doivent s'inscrire les interventions des différents acteurs tout au long de la vie du PLU, pour concourir, ensemble, à l'évolution souhaitée du territoire.

Développement Durable aménagement du territoire

La structuration de l'espace d'aujourd'hui est le cadre de vie des générations futures. Les perspectives de l'aménagement du territoire engagent l'avenir social, économique et environnemental des communes et de leur population.

Le projet de développement du PLU s'inscrit naturellement dans une logique de développement durable.

Les objectifs du développement durable peuvent être résumés à ces points :

- Assurer la mixité intergénérationnelle et urbaine, en assurant la diversité de l'occupation des territoires et en répartissant les avantages et les contraintes,
- Veiller à une utilisation rationnelle des ressources naturelles,
- Assurer la santé des populations et l'hygiène publique,
- Favoriser la démocratie locale par la participation des citoyens à la prise de décision et sa mise en oeuvre.

Le contenu du PADD doit impérativement fixer les grandes orientations du projet de développement. Ces grandes orientations n'ont pas de valeur prescriptive, mais le PLU dans son ensemble, doit être réalisé en cohérence avec ces orientations.

C. LE DEVELOPPEMENT DURABLE A SAINT-FUSCIEN

A l'échelle de Saint Fuscien, la mise en oeuvre du principe de développement durable signifie très concrètement la recherche d'un développement de la commune fondé sur les composantes suivantes :

- La mixité intergénérationnelle, et la diversification du parc de logement,
- La recherche d'une plus grande sécurité des déplacements pour les hommes et les biens,
- La préservation de l'espace en tant qu'outil de production agricole et en tant qu'élément déterminant du cadre de vie,
- La compatibilité entre les différentes vocations de la communes : résidentielles, agricoles, et naturelles.

La localisation de Saint Fuscien en couronne d'Amiens Métropole, son attractivité résidentielle, portent à développer son urbanisation. Ce développement répond aux besoins de rééquilibrage de la pyramide des âges (accueil de familles avec enfants) dans le cadre d'une politique d'agglomération de renforcement de l'offre en logements.

Le développement de Saint Fuscien doit s'organiser selon deux principes :

- Le respect de l'urbanisation sur les lignes de relief
- Le respect du centre gravité urbaine constitué par l'actuel centre bourg.

La croissance programmée de Saint Fuscien sera l'occasion de parfaire la silhouette urbaine de la commune, qui a eu tendance à s'étirer, en une enveloppe plus compacte. Il s'agit de privilégier les terrains situés à proximité des équipements, des réseaux et d'organiser des extensions compatibles avec l'agriculture péri-urbaine.

Rendre le centre bourg plus accessible et plus attractif par le renforcement des équipements participe d'une même volonté de structurer une commune de moins de 1 000 habitants, en un bourg qui à terme accueillera environ 1 200 personnes.

L'intégration et la valorisation des atouts paysagers de Saint Fuscien au projet de village repose sur sa capacité à absorber une croissance volontaire. La définition des secteurs d'urbanisation future repose sur le principe de petites unités, disséminées autour des zones d'urbanisation constituée. L'insertion dans le relief de ces poches assure la cohésion des extensions, le respect des vues et de la silhouette qui caractérisent la commune.

Dans le cadre de ce principe de développement les 3 axes du PADD de Saint Fuscien sont les suivants :

Axe 1 : Protéger la qualité des paysages et du patrimoine bâti

Axe 2 : Maîtriser et accompagner l'attractivité résidentielle

- Permettre l'accueil de jeunes ménages avec enfants et favoriser la mixité intergénérationnelle.
- Développer le commerce et les services de proximité.

Axe 3 : Améliorer l'organisation territoriale

- Réaffirmer la fonction de centralité du centre historique.
- Faciliter et sécuriser les déplacements.

D. AXE 1 : PROTEGER LA QUALITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE BATI

Saint Fuscien se caractérise avant tout par la qualité de ses paysages et l'existence d'un patrimoine bâti traditionnel. L'évolution de la commune doit conforter et valoriser ces atouts paysagers :

→ OBJECTIFS

- en prenant le paysage, c'est-à-dire les structures végétales et les entités géographiques comme support pour le développement et les aménagements ;
- en partant des atouts du village pour renforcer son identité ;
- en prenant modèle sur ce qui est propre à Saint Fuscien ;
- en maintenant la prégnance de la trame végétale dans les sites d'urbanisation nouvelle ;
- en maintenant la compacité des habitations ;
- en ménageant des percées visuelles du village vers la campagne ;
- en occupant les unes après les autres les zones à urbaniser, une par une, pour ne jamais donner l'image d'un paysage « inachevé » ;
- en confortant le front bâti du centre bourg ;
- en s'inscrivant dans une logique de tourisme vert ;
- en préservant les conditions de viabilité d'une agriculture péri-urbaine ;
- en encadrant l'évolution du cadre bâti actuel et futur qui donne à la commune son image avec la mise en œuvre par exemple d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères.

L'accueil de nouveaux habitants doit permettre de pérenniser la cohérence de la commune qui repose sur sa capacité à allier paysage naturel et fonctionnement urbain.

→ ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Pour préserver la qualité des paysages et du patrimoine bâti, la commune de Saint Fuscien souhaite :

- Conforter et mettre en valeur les espaces naturels remarquables, comme les espaces boisés et la trame bocagère,
- Préserver l'espace agricole,
- Retrouver l'esprit de l'ancien Tour de village, en redéfinissant son tracé pour :
 - o affirmer une lisière de bourg,
 - o organiser un filtre végétal entre espace bâti et espace naturel,
 - o marquer distinctement les entrées du noyau bâti du village, en avec un effet de masse végétale,
 - o assurer un maillage de liaisons douces sur le territoire.
- Accompagner chaque opération nouvelle d'aménagements paysagers assurant :
 - o la « greffe » avec l'existant,
 - o la protection des cônes de vues majeurs.

E. AXE 2 : MAITRISER ET ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

1. Favoriser la mixité intergénérationnelle et l'accueil de jeunes ménages avec enfants

→ OBJECTIFS

Les grandes lignes des mutations socio-démographiques à venir sont connues :

- vieillissement de la population,
- difficultés à axer l'offre de logements sur les jeunes ménages et les primo-accédants.

La politique de logement, et celles d'équipements et de déplacements qui lui sont associées, doivent organiser l'évolution de l'offre en logement pour répondre aux mutations en cours.

→ ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La nécessité d'une politique de diversification de l'habitat se traduit par une volonté :

- d'ouvrir de nouveaux sites à l'urbanisation, dans le prolongement de l'armature urbaine existante, , de la trame paysagère et de la topographie de la commune.
- Le choix d'un développement urbain économe d'espaces.
- de favoriser la mixité intergénérationnelle et l'accueil des jeunes ménages avec enfants par une diversification des logements :
 - o variabilité des tailles des parcelles destinées à la construction de logements individuels
 - o encouragement des opérations locatives.
- d'accompagner cette croissance par une politique de renforcement qualitative du cadre de vie.

2. Développer le commerce et les services de proximité

→ OBJECTIFS

Le développement de la commune sera l'occasion de compléter l'équipement commercial local, et d'améliorer les services de proximité : localisation d'un secteur d'implantation commerciale - Route de Sains - en limite d'Amiens.

→ ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Route de Sains doit continuer à participer au développement communal en tant :

- qu'entrée de village, marquant l'existence de la commune sur cet axe de transit,
- que pivot entre le Saint Fuscien ancien et le Saint Fuscien moderne, au niveau du rond-point.

F. AXE 3 : AMELIORER L'ORGANISATION TERRITORIALE

1. Réaffirmer la fonction de centralité du centre historique

→ OBJECTIFS

Le centre bourg doit s'adapter aux mutations en cours de la commune et offrir l'espace et les équipements nécessaires à la vie locale.

Il s'agit de structurer un cœur de village accessible à tous, en s'appuyant sur la forte valeur patrimoniale du secteur de l'église et du château et sur les disponibilités foncières jusque-là préservées.

L'objectif à terme est d'élargir la notion de centralité pour :

- affirmer l'identité de la commune
- améliorer le cadre de vie
- favoriser les relations de proximité

Le regroupement et le renforcement des équipements au cœur même de l'aire historique de la commune a pour ambition d'affirmer la centralité du site. La recomposition du centre bourg sur ce site s'opéra en douceur, sur la base des équipements existants (salle polyvalente, terrain de sport, projets en cours), et des disponibilités foncières à proximité de l'église.

Les extensions urbaines en lisière de plateau accompagneront ce mouvement de recentrage, pour offrir à la population un noyau de services et d'animation identifiable par tous.

→ ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Afin de recréer une centralité de village et mettre en valeur le centre bourg, la commune souhaite :

- structurer un espace fort autour de l'église, définissant un centre bourg identifiable à l'aide d'équipements publics,
- favoriser les échanges et la convivialité au travers de la vie associative et événementielle de la commune,
- redéfinir des espaces publics accompagnant les équipements existants ou à venir.

2. Faciliter et sécuriser les déplacements

→ OBJECTIFS

Le renforcement de la commune, l'accroissement du nombre de ses habitants rendent nécessaire l'adaptation du réseau viaire à une évolution des pratiques de déplacements.

La notion de proximité, bien réelle à l'échelle de Saint Fuscien, ne se concrétisera que par l'amélioration des conditions de déplacements doux (vélos et piétons).

Il s'agit de réunir les éléments incontournables à une diversification des modes de déplacements :

- sécurisation des points de franchissement des voiries à forte circulation automobile,
- développement des itinéraires piétons et vélos,
- hiérarchisation de la trame viaire,
- organisation des stationnements.

→ ORIENTATIONS GÉNÉRALES

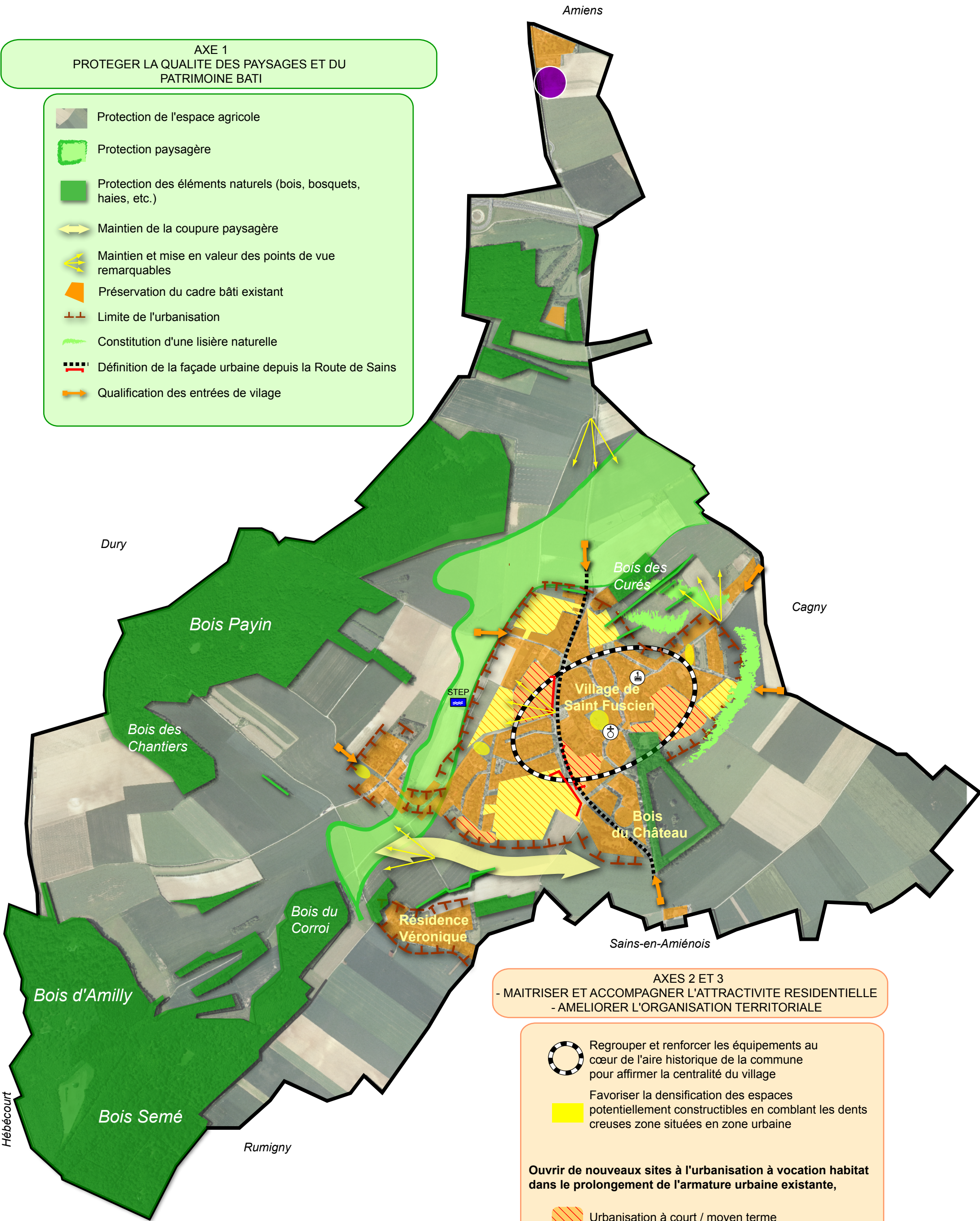
Pour faciliter et sécuriser les déplacements pedestres et des deux roues, la commune souhaite :

- aménager des espaces sécurisés pour les piétons à proximité des espaces publics,
- aménager des trottoirs le long des axes structurants,
- aménager un maillage piétonnier entre les différentes zones d'habitations,
- sécuriser les traversées du tour de village au droit des axes automobiles importants.

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Fuscien - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

AXE 1 PROTEGER LA QUALITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE BATI

- Protection de l'espace agricole
- Protection paysagère
- Protection des éléments naturels (bois, bosquets, haies, etc.)
- Maintien de la coupure paysagère
- Maintien et mise en valeur des points de vue remarquables
- Préservation du cadre bâti existant
- Limite de l'urbanisation
- Constitution d'une lisière naturelle
- Définition de la façade urbaine depuis la Route de Sains
- Qualification des entrées de village



AXES 2 ET 3 - MAITRISER ET ACCOMPAGNER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE - AMELIORER L'ORGANISATION TERRITORIALE

- Regrouper et renforcer les équipements au cœur de l'aire historique de la commune pour affirmer la centralité du village
- Favoriser la densification des espaces potentiellement constructibles en comblant les dents creuses zone situées en zone urbaine

Ouvrir de nouveaux sites à l'urbanisation à vocation habitat dans le prolongement de l'armature urbaine existante,

- Urbanisation à court / moyen terme
- Urbanisation à moyen / long terme (après modification du PLU)
- Assurer un développement économique limité par l'aménagement d'une petite zone tertiaire